

LES TARIFS CAP

| Prix du voyage par personne | Cap Sécurité | | Cap Avantage | | Cap Annulation | |
|-----------------------------|--------------|----------|--------------|----------|----------------|----------|
| | Prime TTC | Avec XXL | Prime TTC | Avec XXL | Prime TTC | Avec XXL |
| de 0 à 300 € | 19 € | 28 € | 16 € | 23 € | 14 € | 19 € |
| de 301 à 600 € | 28 € | 38 € | 20 € | 34 € | 17 € | 28 € |
| de 601 à 1 000 € | 39 € | 51 € | 29 € | 45 € | 25 € | 40 € |
| de 1 001 à 1 400 € | 55 € | 77 € | 40 € | 66 € | 34 € | 58 € |
| de 1 401 à 2 000 € | 74 € | 108 € | 55 € | 91 € | 47 € | 81 € |
| de 2 001 à 2 500 € | 91 € | 142 € | 71 € | 117 € | 56 € | 102 € |
| > 2 500 € | 4,50 % | 6,30 % | 3,50 % | 5,40 % | 3,00 % | 4,60 % |

Tarif Famille : - 15 % sur la prime totale
(famille = minimum 4 personnes = parents + enfants à charge)

Tarif Croisière : + 20 % sur la prime totale

Important !

- Merci de vérifier sur votre confirmation de souscription (remis par votre agent de voyages ou courtier) **le type de contrat CAP souscrit** avec, ou non, l'option Annulation XXL (annulation étendue).
- **L'intégralité de la prime est due au moment de la souscription.**
- **N'oubliez pas un exemplaire des Dispositions Générales** sur lequel figurent entre autre, les coordonnées d'EUROP ASSISTANCE à prévenir en cas de sinistre.

Attention !

Ce document est un résumé et une présentation des garanties et des tarifs.

Il n'est pas contractuel, merci de vous reporter aux Dispositions Générales des contrats CAP disponibles dans votre agence ou chez CHAPKA ASSURANCES.

Ces Dispositions Générales contiennent notamment les exclusions pour chacune des garanties ainsi que les procédures de déclaration de sinistres.

ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

Résumé

CETTE GARANTIE EST INCLUSE DANS LES 3 CONTRATS CAP

La garantie prévoit le remboursement des frais d'annulation retenus par l'organisateur du voyage en cas :

- d'atteinte corporelle grave ou de décès de vous-même, d'un membre de votre famille, de votre remplaçant professionnel, d'une personne handicapée dont vous avez la charge,
- de contre-indication ou des suites de vaccinations obligatoires pour le voyage,
- de dommages matériels importants, survenant à votre domicile ou à vos locaux professionnels,
- de licenciement pour motif économique,
- de complication nette et imprévisible d'un état de grossesse,
- de grossesse non connue au moment de l'inscription au voyage et contre-indiquant le voyage par la nature même de celui-ci,
- d'état dépressif, de maladie psychique, nerveuse ou mentale entraînant une hospitalisation de plus de 4 jours consécutifs,
- de convocation administrative (attestée),
- si vous devez être convoqué à un examen de rattrapage,
- de convocation en vue de l'adoption d'un enfant ou en vue de l'obtention d'un titre de séjour ou pour une greffe d'organe,
- d'obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré,
- de divorce ou séparation enregistrée au greffe du tribunal,
- de refus de votre visa touristique par les autorités du pays,
- de mutation professionnelle, vous obligeant à déménager,
- de vol à votre domicile, dans vos locaux professionnels,
- si un accident du transport public de voyageurs utilisé pour votre pré-acheminement vous fait manquer le vol ou le bateau réservé pour votre départ,
- de modification ou de suppression par votre employeur, de vos congés payés, précédemment accordés. La franchise est alors de 20 %,
- de perte ou de vol de vos papiers d'identité ou titre de transport, indispensables à votre voyage, dans les 48 heures précédant votre départ,
- de décès ou d'hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs par suite d'atteinte corporelle grave, d'un de vos oncles ou tantes, neveux, nièces ou de votre conjoint de droit ou de fait,
- de dommages graves survenant à votre véhicule dans les 48 heures précédant votre départ,
- d'annulation, pour un événement générateur garanti ci-dessus, d'une ou plusieurs personnes bénéficiaires et que de ce fait, vous soyez amené(e) à voyager seul(e) ou à 2,
- si vous décidez de partir seul(e), la garantie prévoit le remboursement de vos frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation,
- dans l'impossibilité de partir, si vous pouvez céder votre voyage à une autre personne, nous prenons en charge les frais du changement de nom.

Attention : franchise de 15 € par personne (voir les exclusions correspondantes à cette garantie).